CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

#### PROCÈS-VERBAL

#### Séance régulière du conseil municipal

#### Tenue le 10 juillet 2023

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 juillet 2023 à 19:00 à la salle communautaire à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron

Mme Camille Sasseville Mme Véronique Belley M. Alain Sasseville

Absent: M. Alexandre Dufour

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

## **RÉSOLUTION 2023-07-086**

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

#### **RÉSOLUTION 2023-07-087**

# ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 JUIN 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 02 juin 2023, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

#### **RÉSOLUTION 2023-07-088**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 29 JUIN 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 29 juin 2023, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

### **RÉSOLUTION 2023-07-089**

#### **COMPTES PAYÉS DE JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de juin 2023, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 89 000.00\$;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de juin 2023, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 89 000.00\$.

#### **COMPTES PAYÉS DE JUIN 2023**

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	75 944.54\$

#### **SALAIRES PAYÉS DE JUIN 2023**

Salaires	Montant
Total des salaires	13 055.46\$

#### **RÉSOLUTION 2023-07-090**

#### OMNIUM JOAN-PELCHAT 2023 - MAISON COLOMBE VEILLEUX

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une invitation concernant l'activité de financement Omnium Joan-Pelchat qui se déroulera le 19 août 2023, lors d'une journée de golf;

# EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident de verser un montant de 200\$ en commandite cette année, pour la fondation de la Maison Colombe-Veilleux.

# **RÉSOLUTION 2023-07-091**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011- RELATIVEMENT À LA GARDE DE VOLAILLES À DES FINS PERSONNELLES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugèned'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire permettre la garde de certaines espèces de volailles à des fins personnelles comme usage complémentaire à un usage habitation de faible densité afin de répondre à l'engouement de la population relatif à l'agriculture urbaine tout en préservant l'harmonie au sein des unités de voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes conditions d'exercice de cet usage ainsi que les normes relatives à la construction et à l'implantation d'un poulailler pour la garde de poules, de faisans ou de canards;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 01 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement portant le N°216-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 01° jour de mai 2023, sous la résolution N°2023-05-066;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement portant le N°216-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10 juillet 2023, sous la résolution n° 2023-07-091;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le règlement portant le N°216-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

## **RÉSOLUTION 2023-07-092**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136-2011-RELATIVEMENT À LA DISPOSITION CONCERNANT LES FONDATIONS D'UNE CONSTRUCTION

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction numéro 136-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay à le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire permettre dans certains cas la construction sur pilotis ou sur pieux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes conditions d'exercice de cet usage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°217-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02<sup>e</sup> jour de juin 2023, sous la résolution N°2023-06-077;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement portant le N°217-2023 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 10 juillet 2023, sous la résolution n° 2023-07-092:

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture.

#### **RÉSOLUTION 2023-07-093**

# REQUÊTE VISANT À BONIFIER LES CONDITIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

**ATTENDU QUE** le monde municipal est à l'aube d'une négociation avec le gouvernement du Québec pour la mise en place d'un nouveau Pacte fiscal 2025-2029;

**ATTENDU QUE** la très grande majorité des élus municipaux, principalement les maires, doivent s'investir corps et âme dans leur charge d'élu et prendre des décisions qui auront des répercussions sur l'ensemble de leurs citoyens, tout cela sans aucune sécurité d'emploi;

**ATTENDU QUE** de surcroît, une grande majorité d'entre eux n'ont pas de régime de retraite ou d'assurance collective compte tenu que les élus municipaux ne sont pas considérés comme des salariés:

**ATTENDU QUE** la très grande majorité des municipalités de moins de 3 000 habitants ont des maires à temps partiel pour réaliser les mandats et que ceux-ci occupent souvent un autre emploi à temps complet;

ATTENDU QU'au plan fiscal, le maire d'une municipalité de moins de 3 000 habitants qui occupe un emploi à temps complet est nettement désavantagé compte tenu du taux d'imposition fiscal qui lui est appliqué après un certain revenu net, ce qui n'est pas une mesure pour maintenir en poste un élu municipal dont les responsabilités qui lui incombent sont immenses:

**ATTENDU QU'**il est constaté de plus en plus, qu'une seule personne dépose son bulletin de candidature dans le cadre des élections à la mairie à tous les quatre ans, ce qui représente un enjeu important pour les commettants et citoyens d'une municipalité;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer une meilleure démocratie, il est plus que souhaitable d'améliorer les conditions associées à la fonction de <maire>;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux sont également des gestionnaires pour lesquels une attention spéciale doit être prise en compte dans les avantages à leur octroyer au plan fiscal compte tenu qu'ils doivent compter sur un emploi à temps complet pour assurer une décente rémunération annuelle ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay interpelle la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elle soumette le sujet <Conditions des élus municipaux> dans la liste des sujets à négocier et à prioriser avec le gouvernement du Québec dans le cadre de la négociation du nouveau Pacte fiscal 2025-2029 afin que soient bonifiées les conditions des élus municipaux (maires et conseillers), notamment par une exemption d'impôt de 10 000\$; et,

**QU**'il est impératif que les éventuelles nouvelles conditions soient significatives pour une meilleure rétention des élus d'expérience et pour une plus grande attractivité de candidats dans le cadre des futures élections municipales.

# **RÉSOLUTION 2023-07-094**

# NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Camille Sasseville soit nommée maire suppléant jusqu'au 08 septembre 2023.

# **RÉSOLUTION 2023-07-095**

# LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h20.

Gilles Dufour Karine Ouel

Maire Directrice générale / greffière-trésorière

Harine Oullat

<u>PROPOSÉ PAR</u>	NO DE RÉSOLUTION
M. Alain Sasseville	2023-07-086
Mme Camille Sasseville	2023-07-087
M. Dario Perron	2023-07-088
Mme Véronique Belley	2023-07-089
Mme Camille Sasseville	2023-07-090
Mme Camille Sasseville	2023-07-091
M. Dario Perron	2023-07-092
Mme Véronique Belley	2023-07-093
Mme Véronique Belley	2023-07-094
Mme Véronique Belley	2023-07-095